

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le - 2 MARS 2020

Le Préfet

à

Service Eau et Biodiversité
Bureau Police de l'Eau

Affaire suivie par :
M. Jean-Baptiste GROSSO
Téléphone 04 94 46 80 62
Fax 04 94 46 82 09
Courriel : ddtm-sebio@var.gouv.fr

**- Société Civile Immobilière de Construction-Vente
La Presqu'Île**
représentée par M. Philippe CHOURGNOZ
Espace Galaxie
482 avenue de Lattre de Tassigny
83000 TOULON

- Société Anonyme d'Économie Mixte CDC Habitat
représentée par M. Pierre FOURNON
22 allée Ray Grassi
13272 MARSEILLE Cedex 08

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement : construction d'un ensemble immobilier de 257 logements à Saint-Mandrier-sur-Mer

Référence : SEMA/JBG/N° D 1829 / 83-2019-00047

Copies à :

- Monsieur le Maire de Saint-Mandrier-sur-Mer – Hôtel de Ville – place des Résistants – 83430 SAINT-MANDRIER-SUR-MER
- Service Départemental du Var de l'Office Français de la Biodiversité
- DDTM/SPP/PR
- BE Aquageosphere – 13 avenue des Maquisards – 13126 VAUVENARGUES

Messieurs,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à votre projet de :

**CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 257 LOGEMENTS
AU QUARTIER DE PIN ROLLAND
SUR LA COMMUNE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER**

a été enregistré au guichet unique Police de l'Eau sous le numéro D 1829 / 83-2019-000047 à la date du 28 février 2019.

Après dépôt des pièces manquantes le 4 juin 2019, il a fait l'objet d'un récépissé de déclaration le 14 juin 2019, qui vous a été notifié le 24 juin 2019.

Après analyse de votre dossier, et des éléments modificatifs déposés les 24 septembre 2019 et 9 janvier 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

1/2

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux ou l'exercice de l'activité objet de votre déclaration doivent intervenir dans un **délai de trois ans** à compter de la date de déclaration. À défaut, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

Copies du présent courrier, du récépissé et du dossier de déclaration sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer, où cette opération doit être réalisée. Le courrier et le récépissé de déclaration seront affichés en mairie pendant une durée minimale d'un mois, le dossier de déclaration étant tenu à disposition du public en mairie pendant cette même durée.

Le courrier et le récépissé seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Var, durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Je vous rappelle que votre opération doit être **entièrement conforme** au dossier de déclaration.

En particulier, la surveillance et l'entretien des toitures terrasses devront permettre d'assurer le maintien de leurs capacités de stockage à long terme.

Le dossier loi sur l'eau a valeur d'**engagement de votre part** à respecter l'ensemble des dispositions qui y sont décrites.

Le service chargé de la Police de l'Eau et l'Agence Française pour la Biodiversité devront être avertis, au moins 15 jours à l'avance, de la date de début des travaux. À cette occasion, vous adresserez au service chargé de la Police de l'Eau les filières d'élimination des déchets (issus de l'entretien des ouvrages hydrauliques) retenues.

Mon service se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
La chef du service Eau et Biodiversité,


Chantal KEYNAUD